



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 28 octobre 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

#### Administrateurs en exercice : 27

#### Présents : 20

M. MAHALI	M. CARASENA	M. GILLET	Mme TOURRES
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme JEROME	M. TRINEL
Mme BASS	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	
M. BEN MIHOUB	Mme CHENET	Mme MATHERON	
Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GARCIN	M. RICHARD	

#### Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	Mme JEROME
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD

M. MARKOVIC	à	Mme KADDOUR
Mme MASSI	à	M. MORENO

#### Absents/excusés : 3

M. BOURRELY	Mme CAILLET	Mme VALVERDE
-------------	-------------	--------------

#### Nombre de votants (présents + représentés) : 24

<b>DELIBERATION 22-44</b>	<b>22-44 – RODEILHAC – ATTRIBUTION DES LOCAUX – EX-AGENCE DE PROXIMITE DE RODEILHAC</b>
Attribution des locaux ex Agence de proximité de Rodeilhac	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>La ville de TOULON est locataire de deux locaux de 85 m<sup>2</sup> chacun référencé 0001 0347 et 0001 0348 sis à Rodeilhac - Porte 31 – rue Octave Tessier à Toulon au rez-de-chaussée.</p> <p>Par convention de location du 18 juin 2018, ces locaux ont été affectés à un usage de « mise à disposition des associations régulièrement constituées dans le cadre de leur statut et en relation avec la vie sociale du quartier ».</p> <p>Dans le cadre d'accords passés entre THM et la ville de Toulon, entérinés par délibération n° 17-49 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2017, il a été convenu que THM procède à des</p>

travaux d'aménagement et de mise aux normes de sécurité de ces locaux, pour un coût total de 9 863,26 €, dont la ville de Toulon devait s'acquitter à raison de 164,39 € / mois, en sus du loyer et ce, à partir du mois de mars 2019, jusqu'au mois de février 2024.

Aujourd'hui, la ville de Toulon souhaitant disposer de locaux plus fonctionnels avec un emplacement plus adapté, vient, en lieu et place des locaux anciennement loués, solliciter la location des locaux de l'ex-agence de proximité de THM à Rodeilhac, entrée 5, d'une surface habitable de 135 m2 (lots 0001 0023 / 0024 / 0045 / 0046) pour un loyer de 364,50 € / mois, hors charges [catégorie 4 = collectivités / institutions = prix au m2 mensuel = 2,70 €].

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer une convention de location avec la ville de Toulon portant sur les locaux de l'ex-agence de THM (lots 0001 0023 / 0024 / 0045 / 0046) pour un loyer mensuel de 364,50 € hors charges.

Il est toutefois précisé qu'en fonction des accords passés, évoqués supra, la ville de Toulon reste redevable envers THM de la somme de 2 794,63 € (correspondant à 17 mensualités résiduelles), somme qui sera réclamée à la ville, lors de la signature de la nouvelle convention et clôture du compte locatif inhérent aux locaux antérieurement occupés.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** le Directeur Général à signer une convention de location avec la ville de Toulon portant sur les locaux de l'ex-agence de THM (lots 0001 0023 / 0024 / 0045 / 0046) pour un loyer mensuel de 364,50 € hors charges.

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

